

La chasse des Kangourous

Une pratique cruelle et intensive

Comment la Wallonie, Bruxelles et la Flandre participent au plus grand massacre d'animaux sauvages terrestres au monde.

+32 (0)2/245 29 50

inga@gaia.be

www.gaia.be

La chasse commerciale des kangourous en Australie s'est intensifiée depuis les années 1950, époque à laquelle l'exportation de viande de kangourou destinée à la consommation humaine a commencé à croître¹. En 2024, le quota de chasse a été fixé à plus de 7,5 millions de Macropodidés sauvages, incluant les adultes et les jeunes (joeys), ce qui constitue la plus importante mise à mort d'animaux sauvages terrestres au niveau mondial.

Face aux graves atteintes persistantes de bien-être animal constatées dans le cadre de la chasse commerciale des kangourous, un Code national de pratique² (2008) a été mis en place par les autorités avec pour objectif de renforcer les pratiques de chasse.

Malgré le renforcement de ces dispositions, l'atteinte au bien-être animal reste une problématique majeure en Australie, et les enquêtes montrent que ces normes ne sont pas respectées lors de l'abattage des kangourous³ et qu'elles ne peuvent pas être appliquées sur le terrain.

Cruauté animale

La chasse commerciale des kangourous représente chaque année le plus grand massacre d'animaux terrestres sauvages au monde. Cette chasse, qui cible une espèce nocturne, se déroule la nuit à l'aide de lampes torches⁴, souvent dans des zones reculées où les contrôles sont rarement appliqués⁵. La législation exige que les chasseurs visent et tirent sur des zones spécifiques de la tête du kangourou. Cependant, cette disposition n'est pas applicable, car la visibilité réduite la nuit complique un tir précis, ce qui ne garantit pas la mort immédiate de l'animal. Environ 40% des kangourous ne sont pas tués immédiatement. Ainsi, la loi préconise que les chasseurs « écrasent le crâne et détruisent le cerveau » des kangourous blessés lorsque l'utilisation d'une arme à feu est jugée trop risquée.

Environ un tiers des kangourous tués commercialement sont des femelles. À tout moment de l'année, une femelle reproductrice peut être accompagnée d'un joey (jeune) dépendant.

De plus, le cadre réglementaire stipule que les joeys non couverts de fourrure avec les yeux fermés sont considérés comme étant inconscients (et donc incapables de ressentir la douleur), ce qui entraîne leur euthanasie par dislocation cervicale ou décapitation. Pour les jeunes partiellement ou totalement couverts de fourrure, les chasseurs doivent les retirer de la poche de leur mère, les tenir fermement par les pattes arrière, puis les frapper violemment contre l'arrière de leur véhicule afin de provoquer un impact fatal sur l'arrière de la tête. Selon la RSPCA, une des plus grandes organisations de protection et de bien-être animal en Australie, cette méthode ne peut pas être appliquée de manière « humaine » par un tireur non qualifié face à un joey se débattant. Si ces jeunes ne subissent pas cette mort brutale et cruelle, la plupart des joeys dépendants, laissés sur les terrains et livrés à eux-mêmes, meurent de faim ou sont victimes de prédateurs. On estime qu'environ 400 000 joeys sont des victimes collatérales supplémentaires de cette industrie chaque année.⁶

Impact sur les populations

Il n'existe pas d'estimations fiables des populations de kangourous en raison de méthodes d'enquête inexactes et fluctuantes, de la sélection injustifiée des zones d'échantillonnage, ainsi que de l'utilisation de facteurs de correction incohérents. Les données gouvernementales conduisent souvent à des estimations biologiquement impossibles.⁷

Les effets cumulatifs du changement climatique – incluant des incendies, des inondations et des sécheresses de plus en plus dévastateurs – de la perte d'habitat, des collisions routières, de la modification des terres, des clôtures, ainsi que de la surexploitation des ressources naturelles sur les populations de kangourous sont actuellement inconnus. De plus, la chasse non commerciale de ces animaux est autorisée, car ils sont perçus comme des « nuisibles » par les agriculteurs, ce qui ajoute une pression supplémentaire sur les populations de Macropodidés. Cependant, des décennies d'études ont montré que la concurrence pour le pâturage avec le bétail est minime et n'intervient que lors de périodes de sécheresse prolongée.⁸ Les kangourous jouent pourtant un rôle crucial dans la fertilisation et l'aération des sols, la dispersion des graines et le contrôle de la végétation basse, contribuant ainsi à réduire les risques d'incendies de brousse.⁹

Le kangourou est profondément enraciné dans l'identité culturelle des Aborigènes et est considéré comme un animal totem. La chasse commerciale des kangourous a de lourdes conséquences sur le plan culturel et spirituel pour ces peuples autochtones ancestraux.

80% des Wallons et 76% des Bruxellois sont d'accord pour dire que les régions ont la responsabilité de ne pas encourager l'abattage commercial des animaux issus de la faune australienne si cela entraîne de la cruauté et/ou une menace écologique.¹⁰

Une pratique cruelle et intensive

Risque sanitaire

La viande de kangourou destinée à la consommation humaine soulève des préoccupations en matière de sécurité alimentaire et de santé publique.¹¹

Les kangourous sauvages sont abattus dans des zones reculées, puis éventrés sur place, souvent avec peu de mesures d'hygiène et sans supervision. Les carcasses sont transportées à l'air libre, sous des températures élevées, pendant des heures avant d'atteindre les chambres froides de campagne. Elles peuvent y être stockées jusqu'à deux semaines avant d'être acheminées vers les transformateurs. Des études indépendantes ont montré que la viande de kangourou contient des niveaux élevés d'accumulations bactériennes, incluant *Toxoplasma*, *Salmonella* et la bactérie fécale *E. coli*.^{12,13} En conséquence, la Russie a définitivement interdit les importations de produits dérivés de kangourou en 2014¹⁴ ainsi que la Californie en 2016.¹⁵

Les carcasses sont lavées à l'acide lactique, bien que cette pratique ne soit pas autorisée pour la viande de gibier frais dans l'UE et qu'elle n'élimine pas complètement les risques de contamination. De plus, l'empoisonnement au plomb provenant des balles est une autre préoccupation sanitaire, posant également un risque environnemental sérieux, comme l'ont souligné les récents rapports de l'ECHA sur la restriction des munitions au plomb dans l'UE.

Belgique, premier importateur de l'UE et deuxième importateur mondial

La Belgique est le premier importateur européen de viande de kangourou et le deuxième importateur mondial. Cette viande est principalement destinée à la consommation humaine, mais elle est également utilisée dans la nourriture pour animaux domestiques (principalement destinée à l'export vers d'autres pays). En 2021, environ 80 000 kangourous, soit 280 tonnes de viande, ont été exportés d'Australie pour approvisionner le marché belge, en se basant sur une valeur moyenne de 3,5 kg de viande par animal.

La vente de viande de kangourou a été arrêtée dans tous les supermarchés belges depuis 2020. Il appartient désormais aux régions de prendre une interdiction des importations de produits dérivés de kangourou en Belgique. En effet, suivant l'avis du Conseil d'État¹⁶, il revient aux régions de déterminer si la prévention de la souffrance animale requiert que soient interdits l'importation et le transit de produits à base de kangourou par la région concernée.



77% des Wallons et 74% des Bruxellois sont d'accord pour dire que les régions devraient interdire les importations de viande de kangourou.



Sources

Voice of the Voiceless

- [1] Spiegel, N.B. & Wynn, P.C. (2014). Promoting kangaroo as a sustainable option for meat production on the rangelands of Australia. *Animal Frontiers*, 4(4), 38-45.
- [2] AgriFutures Australia. (2020). *National Code of Practice for the Humane Shooting of Kangaroos and Wallabies for Commercial Purposes*. Disponible sur : <https://cdn.environment.sa.gov.au/environment/docs/code-of-practice-commercial-kangaroos-2020.pdf>.
- [3] Kangaroos ALIVE. (2023). *EU brief - World Kangaroo Day 2023*.
- [4] AgriFutures Australia. (2020). *National Code of Practice for the Humane Shooting of Kangaroos and Wallabies for Commercial Purposes*. Disponible sur : <https://cdn.environment.sa.gov.au/environment/docs/code-of-practice-commercial-kangaroos-2020.pdf>.
- [5] Eurogroup for Animals. (2020). *Kangaroo: From Australian Icon to Meat and Luxury Leather for the EU*. Rapport. Disponible sur : https://www.eurogroupforanimals.org/files/eurogroupforanimals/2021-12/2020_eurogroup_for_animals_kangaroo_report.pdf.
- [6] Dror Ben-Ami (2009). *A Shot in the Dark - A Report on Kangaroo Harvesting*. Disponible sur : http://www.australiansocietyforkangaroos.com/documents/a_shot_in_the_dark.pdf.
- [7] Health and wellbeing of kangaroos and other macropods in New South Wales / Report no. 11 / Portfolio Committee No. 7 - Planning and Environment [Sydney, N.S.W.] the Committee, 2021.
- [8] Dror Ben-Ami (2009). *A Shot in the Dark - A Report on Kangaroo Harvesting*. Disponible sur : http://www.australiansocietyforkangaroos.com/documents/a_shot_in_the_dark.pdf.
- [9] Leonard, S., Kirkpatrick, J. & Marsden-Smedley, J. (2010). Variation in the effects of vertebrate grazing on fire potential between grassland structural types. *Journal of Applied Ecology*, 47(4), 876-883.
- [10] Sondage commissionné par Kangaroos ALIVE dans certains pays de l'UE concernant la chasse commerciale des kangourous (Belgique, n = 1005).
- [11] Eurogroup for Animals. (2020). *Kangaroo: From Australian icon to meat and luxury leather for the EU*. Rapport. Disponible sur : https://www.eurogroupforanimals.org/files/eurogroupforanimals/2021-12/2020_eurogroup_for_animals_kangaroo_report.pdf.
- [12] Parameswaran, N. et al. (2009). Seroprevalence of *Toxoplasma gondii* in wild kangaroos using an ELISA. *Parasitol Int.*, 58(2), 161-165.
- [13] Dror Ben-Ami (2009). *A Shot in the Dark - A Report on Kangaroo Harvesting*. Disponible sur : http://www.australiansocietyforkangaroos.com/documents/a_shot_in_the_dark.pdf.
- [14] <https://www.abc.net.au/news/rural/2014-08-18/kangaroo-meat-ban/5677656>.
- [15] Kangaroos at risk. (n.d.). *California & Kangaroos*. Disponible sur : <https://www.kangaroosatrisk.org/california.html#:~:text=A%20brief%20history%3A,declining%20populations%20in%20Australia%20landscapes>.
- [16] Conseil d'État, avis 67.713/1/V du 14 août 2020 sur une proposition de loi interdisant l'exploitation des kangourous à des fins de commercialisation, de production commerciale et de fabrication (Doc. parl., Chambre, 2019-20, n° 55-1025/001).